

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an 2014, le 16 décembre, à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Messieurs Guirec Loyer, Dominique Fasse et Michel Noirault, Maire-Adjoint, de Mesdames Brigitte Canet, et Béatrice River, de Messieurs Jean-Pascal Descamps, et Pascal Villard, formant la majorité des membres en exercice.

Mesdames Sophie Giorgetti et Régine Wroczynski et Monsieur Thierry Pilath sont absents excusés. Les procurations sont données comme suivantes : Madame Béatrice River, Monsieur Armand Dedieu, Monsieur Guirec Loyer. La secrétaire de séance est Madame Brigitte Canet.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2014.

2. Délibération sur l'administration du droit des sols

Le Maire rappelle que l'Etat se décharge de l'administration du droit des sols dès juillet 2015. Les Mairies doivent reprendre la gestion des droits des sols. Cependant, compte tenu du coût et de la complexité, il a été décidé que c'est la Communauté de Communes qui va finalement assurer cette mission.

Deux Communautés de Communes ont décidé de travailler en commun avec une embauche de 5 personnes qui vont prendre en charge toute l'administration du droit des sols. La gestion se fera en interne pour la répartition des dossiers (entre les deux Communautés de Communes).

Par ailleurs, une convention avait été votée entre les Mairies et la Préfecture pour la délégation de l'administration du droit des sols. Désormais, la convention est caduque. Une nouvelle convention doit être signée mais avec la Communauté de Communes.

Le Maire précise toutefois que lorsque la Préfecture gérait le service, cela ne coûtait rien à la Commune directement. Tout était payé au travers des impôts versés par l'Etat.

Désormais, cela va coûter entre 160 000 € à 170 000 € par an pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Une proposition de faire payer 500 € pour chaque dépôt de dossier de permis de construire a été faite en réunion de la CCVC. Pour le moment, la question est en cours de débat.

Pour l'année 2014, 160 permis de construire ont été déposés pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (34 communes, 22 500 habitants).

Le Maire précise que si la Commune de Bréançon refuse d'adhérer à l'administration du droit des sols gérée par la CCVC, elle devra quand même payer pour ce service, y compris au travers d'impôts payés par les habitants de la commune.

Vu le CGCT, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Considérant que l'Etat ne prend plus en charge l'administration du droit des sols et qu'il convient aux communes de reprendre à leur charge ce service,

Considérant que la commune de Bréançon dépend de la Communauté de Communes Vexin Centre qui crée un service instructeur des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter à l'unanimité l'adhésion au programme de la CCVC.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de confier l'administration du droit des sols à la communauté de Communes Vexin Centre,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives utiles à cette opération.

3. Question de la fibre optique et du Val d'Oise Numérique (VON)

Le Maire explique que la Communauté de Commune doit voter le 18 décembre pour adhérer au VON. Ce syndicat doit développer le Numérique dans le Val d'Oise avec entre autre, l'installation de la Fibre Optique.

4. Décisions Modificatives de Budget

Le Maire présente un mail de la Trésorerie, exposant des dépenses supplémentaires pour 2014, à savoir 170.00 € relatifs à l'auto-entrepreneariat, désormais payé à 50% par l'Etat et 50% par les Communes, ainsi qu'une augmentation des dépenses relatives au fond de péréquation.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2014 de la Commune,
Monsieur Dedieu, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative de budget pour l'exercice 2014 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391178 : Autres rest° dégrèv cont directe		170.00 €
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		2 931.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 101.00 €
D 6611 : Intérêts des emprunts, dettes	3 101.00 €	
TOTAL D 066 : charges financières	3 101.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°2.

Exceptionnellement, une autre décision modificative de budget doit être votée.

Le Maire expose qu'en raison de travaux de réfection nécessaire au Presbytère, le chapitre 021 a dépassé le montant budgété. Cependant, sur le chapitre 020, 3000 € ont été budgétés pour l'achat du logiciel e-Magnus, mais non dépensés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2014 de la Commune,

Monsieur Dedieu, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative de budget pour l'exercice 2014 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 205 : Concession et droits similaires	2 000.00 €	
TOTAL D 020 : Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	
D 2131 : Bâtiments Publics		2 000.00 €
TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°3.

5. Mise en place d'e-Magnus

Le Maire rappelle que la dématérialisation doit être mise en place pour janvier 2015. Il expose que les deux PC et l'imprimante multifonctions sont bien installés ainsi que le logiciel.

Ainsi, grâce à l'e-paie désormais les bulletins de salaire seront édités en Mairie et plus au Centre de Gestion. Cela représente 56 € d'économie par mois pour un total de 672 € par an.

La subvention DETR et la réserve parlementaire seront versées à partir de janvier/février 2015.

6. Lotissement du Faÿ

Le Maire explique au Conseil que les résidents du lotissement de l'Orée du Bois au Faÿ ont demandé une entrevue et qu'une réunion s'est tenue fin novembre. La première question évoquée concernait la route et sa possibilité de rétrocession à la commune. Le Maire rappelle que l'ancien Conseil Municipal avait refusé. Donc les résidents du lotissement doivent créer un syndicat pour la gestion de la voirie.

Cependant, à l'heure actuellement, il y a litige avec le lotisseur. Monsieur le Maire est d'accord pour aider à la médiation.

Le point suivant concernait la rue du Sausseron, voie communale. Compte tenu de la dégradation de la route, le Maire propose de budgéter pour 2015 une somme allouée à la réparation de ladite route qui dessert tout le hameau du Faÿ.

Les résidents font aussi état du fait que leurs enfants, scolarisés dans le regroupement scolaire, ne sont pas pris en charge par le système de ramassage scolaire. Compte tenu du nombre croissant d'enfants, le président du SIRSBN, Monsieur Jean-Pascal Descamps, doit voir comment modifier le trajet du ramassage scolaire pour la rentrée 2015.

7. Point sur le PNR : Seinergy Lab et Columbarium

Le Maire explique que Seinergy Lab est un organisme créé aux Muraux avec un grand nombre d'industriels et avec le regroupement des Communautés de Communes (avec les villes portes).

Le but est de travailler sur le développement des énergies nouvelles (sauvegardes des énergies, monter des projets avec de nouvelles énergies).

Actuellement, le PNR souhaite y adhérer pour suivre les projets concernant les éco-énergies. Le premier sujet était sur la gestion de l'éclairage public particulièrement énergivore. Il faut donc trouver une solution pour optimiser les coûts.

Par ailleurs, est abordée la question de voir ce qu'il est possible de faire sur l'habitat rural du Vexin (par exemple, la diminution des consommations d'énergie).

Concernant le Columbarium, il avait été refusé d'en construire un courant 2013, en raison du coût trop élevé face à la faible demande.

Cependant dans le livret du PNR, est proposé l'installation de columbarium de type Vexin. Un financement pourrait être proposé. C'est pourquoi la Mairie pourrait monter un dossier courant 2015.

8. Demande des locataires du Presbytère

Le Maire fait une rapide présentation du plan du Presbytère pour les nouveaux élus du Conseil Municipal : le rez-de-chaussée est soumis à la loi de 1948. Le contrat est au nom de Mme Morigny. Au changement de locataire, le contrat devra être modifié pour le remettre légalement sur un contrat de type traditionnel. Cependant, il sera tout à fait possible de passer par le CCAS pour financer une partie du loyer, selon le locataire. Au 1^{er} étage, habitent Monsieur et Madame Delarue avec leur fils et au 2^{ème} étage, une nouvelle locataire est arrivée en fin d'année, Mme Bouissaaine.

Cette dernière locataire est très contente du logement et a fait des réparations et aménagements. Elle fait donc une demande à la mairie concernant le financement des travaux. Le montant total est d'environ 1320 €. Le Conseil Municipal discute de l'arrangement possible.

Le Conseil propose de diminuer le loyer par deux pendant 3 mois : donc 330 € sur les mois de janvier, février et mars. Le Conseil soulève également le fait qu'il n'y a pas eu de demandes écrites faites au préalable. Il faut donc faire un rappel dans la lettre d'information sur la procédure légale applicable : c'est à dire un courrier en Mairie, suite à quoi le Conseil doit statuer. Ensuite, il est possible d'établir des devis qui seront obligatoirement vus par la Mairie.

9. Affaire Pesch

Le Maire rappelle qu'au mois de juin, l'affaire a été relancée devant les tribunaux. Le 12 novembre 2014, elle passait devant le tribunal administratif.

La Mairie a réceptionné le jugement prononcé. Le tribunal a rejeté la requête formée par Monsieur et Madame Pesch et devront verser 1 500€ à la Commune ainsi qu'à Monsieur et Madame Barrier.

Monsieur le Maire rappelle que les époux Pesch ont cependant deux mois pour faire appel de l'arrêt rendu, c'est-à-dire jusqu'au 3 février 2015.

Monsieur Juvence, responsable au Conseil Général des terrains et des voiries a fait une demande pour savoir si la mairie était toujours d'accord pour récupérer le délaissé. C'est un transfert de propriété qui ne coûte rien (transfert de l'Etat vers une Collectivité locale).

Vu la demande de Monsieur Juvence, responsable au Conseil Général des terrains et des voiries, de rétrocéder le délaissé à l'entrée du village, rue de l'Eglise,

Vu que ce délaissé appartient au Conseil Général et qu'il conviendrait de le rendre à la Commune de Bréançon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession du délaissé du Conseil Général à la Commune de Bréançon.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables utiles à cette affaire.

10. Question de la croix détériorée

Le Maire fait part de la détérioration de la croix à l'entrée de la rue des Carmélites. Une voiture a percuté la croix qui a été arrachée de sa colonne. Un témoin était présent et a pu décrire ce qui s'est produit. Une plainte a été déposée en gendarmerie par le Maire.

L'assurance de la commune a été contactée le lendemain. Elle interviendra aux vues du montant des réparations possibles.

Monsieur Guiheux, employé communal, a récupéré la croix et l'a rangée afin d'éviter tout vol.

11. Délibération pour les indemnités du comptable

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et Établissements Publics Locaux pour la confection des documents budgétaires ;

Décide:

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Carole Badalian pour l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Le taux de l'indemnité pour l'exercice 2015 sera soumis à une nouvelle délibération.

12. Titres en non valeurs

Monsieur le Maire explique que la commune a édité des titres pour des loyers remontant à 1996, jusqu'en 2010. Ceux-ci étant impayés, il est nécessaire d'apurer les comptes et donc d'admettre en non valeurs ces titres de recette.

Sur proposition de Mme la Responsable du CFIP, par courrier explicatif de décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de titres de recette ci-jointe, pour un montant de 28 851.26€,

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice 2014 de la Commune.

13. Ferme du Rosnel

Depuis quelques mois, la ferme du Rosnel, dite Delavaux a été remise en vente par ses propriétaires.

Le Maire a rencontré un acheteur potentiel qui avait un projet de lieu de séminaire. Indépendamment de la nuisance, il avait pour but de transformer en parking la parcelle cadastrée en zone N. Le Maire lui a rappelé qu'il était impossible de transformer cette zone N. Le projet a donc a priori été abandonné.

Monsieur le Maire a rencontré un architecte, Mr Chaudieu, qui prévoit deux possibilités de projets : soit la construction de maisons (plus ou moins sur le même style que l'ancien promoteur) soit la création d'une EHPAD.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal qui serait intéressé par intégrer le groupe de travail. Le Conseil dans son ensemble répond favorablement.

Le Maire rajoute que le comptable en charge de la Commune a déjà été alerté sur le fait que le budget des travaux sera sur un budget annexe. Il n'y aura donc pas de mélange avec le budget de la commune.

14. Points sur les syndicats

- **SIRSBHN** : Monsieur Descamps, président, fait un retour sur le dernier Conseil Syndical qui s'est déroulé la veille. La réunion s'est bien passée. L'accueil de Loisirs a été plutôt au cœur des questions. Une majorité des parents concernés ont voulu rencontrer le Maire et le président du SIRSBHN. Le syndicat va donc améliorer certains points, notamment le système de facturation et un horaire de présence obligatoire. Un goûter est désormais prévu pour les enfants et à la charge du SIRSBHN. Pour l'instant, toujours pas de TAP, le problème du personnel et du coût étant trop important. Il a aussi été question de l'Accueil de loisirs pour les vacances scolaires (petites vacances scolaires). Le Conseil Syndical doit statuer sur ce point. Par ailleurs, le SIRSBHN a décidé de créer des budgets annexes pour l'accueil de loisirs et la garderie/cantine, en plus de son budget ordinaire.
- **SMERCVS** : Madame River fait un point sur le nouveau logo zéro-phyto. Un organisme va accompagner les 14 communes dans la démarche du zéro-phyto (obligatoire pour 2020 pour les communes et 2022 pour les particuliers). Ils doivent faire un état des lieux des communes. Les agriculteurs ne sont pour le moment pas du tout favorables. Sur la commune, l'entretien des plates-bandes et parterres de fleurs sont soumis au zéro-phyto.
- **SMIRTOM** : Début 2015, un travail va être lancé pour le problème du circuit des camions-poubelles. Ils n'ont plus le droit de faire des marches arrières ce qui pose problème pour certaines zones comme le Fay, la rue de la Chapelle et celle du Presbytère. Actuellement, la rue de Montmirey pose aussi problème malgré le parking créé. Ils ne peuvent pas faire demi-tour. Dans toutes les communes, il va falloir faire une revue en détail des rues qui pourraient poser problème. Fin 2015, un appel d'offre va être lancé pour le changement des poubelles. Les éboueurs n'auront plus le droit de porter les poubelles : tout devra être en module sur roulettes. Il en sera de même pour les

ordures ménagères. Une nouvelle poubelle sera fournie pour tous. La question se pose de savoir quelle taille devront avoir ces poubelles.

- **CCVC** : Le Maire est membre de la commission finances. Actuellement, la question de l'administration du droit des sols pose problème, tout comme les différents rythmes scolaires qui coutent très chers pour les communes.

Également, le FNGIR va augmenter. Les communes auront d'avantage à payer. Il est prévu environ 67 000€ de recettes en moins pour l'année 2015.

La seule source de revenu sont les impôts. Il risque d'y avoir une augmentation des quatre taxes d'environ 20% par la CCVC pour 2015. Le Maire souligne qu'une telle augmentation est problématique, la CCVC ayant déjà augmenté de 45% les impôts depuis sa création.

15. Divers

- Les lampadaires : 6 nouveaux lampadaires en panne : rue de la Chapelle, rue de l'Eglise (entrée du village), place de l'Eglise, rue des Carmélites, rue de la Gleurie et au niveau de l'ancienne gare. Le remplacement des ampoules devrait se faire dès début janvier.
- La Mairie a reçu une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux (zone public)), concernant une intervention ERDF. Il s'agit de la destruction d'une ligne haute tension en travers des champs (entrée du village en direction de Grisy). Elle va disparaître définitivement en mai/juin 2015.
- Concernant la rue des Carmélites, l'élagage des marronniers a déjà commencé. Sur les 4 propriétaires, un a déjà procédé à l'élagage, et deux autres s'en chargent dès le début janvier. En cas d'absence d'intervention chez le quatrième propriétaire, une lettre de relance sera envoyée suivi par une intervention si nécessaire. Il est indispensable d'assurer la sécurité de la rue des Carmélites, notamment en raison du passage du car scolaire.
- Le Maire rappelle que l'année 2015 sera une année de recensement. Il précise qu'il doit prendre un arrêté municipal pour nommer le

Coordonnateur Communal, Mademoiselle Astrid Dedieu et l'Agent recenseur, Madame Marie-Noëlle Bazin. Une première tournée de reconnaissance devrait avoir lieu entre le 7 et le 12 janvier. Le démarrage officiel débutera le 15 janvier et sera clôt le 14 février. Le Maire demande à tous ses administrés leur coopération.

- Concernant la rue du Presbytère, le Maire fait part d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant la viabilité d'un projet de construction d'une maison. Le dossier doit être étudié. Actuellement la parcelle se trouve en zone constructible.
- La Mairie a d'ores et déjà reçu le décret pour élection départementale de 2015. Elles auront lieu les dimanches 22 et 29 mars de 8h à 18h. Le Maire précise qu'il est possible que les horaires soient modifiés pour l'Île de France.
- Le Maire expose ensuite une demande de l'ESSEC (Ecole de Cergy) pour le passage du RaidEssec sur la commune. Après présentation du circuit et des modalités, le Conseil Municipal décide de refuser aux motifs de la dégradation de l'environnement et de la destruction des routes dans les bois (passage de 200 vélos). Egalement, cela engendrait un blocage complet du Fay (une seule voie d'accès). Face à toutes ces nuisances, le Conseil estime qu'il est préférable de refuser le passage. Un courrier de refus sera envoyé à l'ESSEC. Il est cependant possible de les autoriser à changer leur parcours et de les autoriser à passer uniquement par les routes communales.
- Le Maire aborde la question de la fermeture de la mairie. Il propose que le mercredi 24 et le mercredi 31, la mairie soit fermée, en plus des deux jours fériés (25/12 et 1/01). Le Conseil accepte. Néanmoins, le mercredi 31 décembre, une permanence sera exceptionnellement mise en place pour l'inscription sur les listes électorales. Elle se déroulera sur un créneau de 2 heures, de 10h30 à 12h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.